BULLETIN DES MARETS

N° 225 -août 2025

Quand un souvenir renaît de l'actualité...

Quotidiennement, des faits d'actualité nous plongent dans des souvenirs qui nous font revivre ce qui a marqué notre existence, ce qui lui a donné du sens, ce qui ne manque pas de compenser ce que les années nous conduisent à mettre à distance : une façon pourquoi pas, de permettre à ceux que l'âge plombe, que le handicap met à l'écart, d'évoquer, révéler même, ce qu'il ne se sont pas autorisés à dire pendant des décennies...

Un petit moment partagé en cette fin d'après-midi d'avant reprise scolaire avec deux tout-jeunes qui nous faisaient profiter de leur fin de grandes vacances, m'a rappelé une expérience que j'avais moi-même vécue à la fin des années 80. Ces deux enfants, le garçonnet en fin d'école primaire et la fillette faisant son entrée en secondaire, en ma compagnie, virent apparaître sur le seuil de notre porte ouverte, un jeune chat appelé Réglisse, d'une famille voisine. En confiance il nous fixait et je leur expliquais que tous les jours, depuis de nombreux mois, il nous rendait visite de la sorte et se régalait d'une coupe de crème Chantilly et parfois, s'il avait faim, de pâté en sachet et de soupe pour matous. Je proposais aux deux jeunes de lui apporter ce qu'il attendait, ce qui se déroula en toute sérénité et confiance et de très agréable façon.

D'où je me trouvais dans notre salon, j'avais la vision, entre eux qui étaient accroupis, de le voir se régaler, et l'idée me vint, ce qui ne surprendra nullement, de prendre une photo.
C'est alors que me vint le souvenir d'une autre, prise dans des conditions auxquelles j'attachais un intérêt identique à celle du moment : c'était à la fin des années 80 du siècle dernier, lors du vernissage d'une exposition des œuvres d'une artiste peintre venue de l'Orléanais. Devant une réalisation-portrait de toute beauté, l'artiste en faisait le commentaire au premier élu qui venait de la présenter, discours au public à l'appui. Je trouvais que leur disposition ne pouvait que conduire mon regard vers cette œuvre et contribuer à sa mise en valeur. Rien que de très normal à ce que je choisisse cette vue pour relater l'événement dans le journal...

Au lendemain de la parution de celui-ci, je recevais un appel du directeur qui m'informait que l'élu s'était plaint à lui de ma démarche photographique qui le montrait de dos, et qui de surcroît intentionnellement, c'était sûr, mettait en évidence son oreille décollée.
Je laisse les lecteurs de mon propos dans l'attente d'une suite de cet épisode et, pour ce jour, j'en reviens à la photo qui l'accompagne, de Réglisse et de ces enfants qui ont apprécié la prise de vue dans son intégralité mais qui en accord avec leurs papas, par crainte d'une dérive en lien comme ce peut être le cas actuellement avec la mauvaise exploitation que font certains dans les réseaux sociaux entre autres, ont accepté un recadrage qui atteste d'une présence, mais sans identification possible.

Rémi TILLET

L'ASSOCIATION
VILLA'JOIE ORGANISE
SON

13 SEPTEMBRE
7H30- 17H30

VIDE GRENIER

PRÈS DE LA MAIRIE DES MARETS

EXPOSANTS :
1€ LE M²
RESTAURATION SUR PLACE

INFOS ET INSCRIPTIONS

06.75.22.52.67 / 06.43.68.89.58

C'EST LA RENTRÉE !!

C'est assez peu dire que l'anecdote relatée ce mois-ci par Rémi Tillet m'a fait hurler de rire !!! Dans un premier temps...Parce qu'après, à la réflexion, il y a tout de même de quoi s'inquiéter et ce, à plusieurs niveaux…même si, hélas, rien de nouveau sous le soleil, ou plutôt dans l'ombre de la bêtise.

Ainsi, ce bel élu aux oreilles décollées s'est-il à ce point ridiculisé, tout en ne respectant pas la « liberté de la presse qui ne s'use que quand on ne s'en sert pas » (devise oh combien ! salutaire du « Canard enchaîné »), qu'il n'aura retenu de l'information et de la promotion culturelles ainsi relatées dans le journal qu'une photo lui paraissant désobligeante à son encontre !! J'ai une petite idée de qui cela peut être d'ailleurs……Je demanderai à Rémi, s'il veut bien toutefois le révéler…Journaliste local, élu local aux oreilles décollées…J'ai mon idée !

Cette anecdote m'a conduit à modifier quelque peu l'entame du sujet que je voulais aborder en cette toute fin du mois d'août. Mais cela ne change rien au fond et c'est même la meilleure illustration qui soit. L'être et le paraître, en somme…Et cela nous conduit à la question suivante : qu'est-ce qu'un(e) élu(e) ? A quoi sert-il (elle) ? A faire le beau devant micros, appareils photos et caméras ou à travailler du mieux qu'il peut à l'harmonisation de la vie en Société, avec tous ces individus de souches diverses, de fortunes diverses, de talents divers, de qualités diverses, de défauts divers ? Quelle importance ridicule et dérisoire que son apparence personnelle sur un document qui fait la promotion d'une œuvre culturelle ! Car, où est l'essentiel ?

C'est la rentrée, avec tous les regrets de ce que l'on n'a pas fait par paresse ou manque de temps, simple alibi trop souvent, alors que l'on s'était promis de le faire pendant les vacances d'été…Mais, promis, juré, c'est à partir de maintenant que l'on va rattraper le temps perdu, à la maison, au boulot, à la mairie, à l'école. Mais passe et passe le temps, plus on court moins on rattrape !

Le Monde vacille, une fois de plus. C'est la famine et la guerre un peu partout, à des degrés divers mais partout. Regardez les Sans Domicile Fixe de chez nous ! Des faignants ? Peut-être, mais pas tous, et pas que ça, et sans doute pas depuis toujours pour la plupart. Que fait-on ? Rien ! Si ce n'est l'admirable dévouement de bénévoles mal aidés par les puissances publiques, quelles qu'elles soient. L'important n'est pas que l'on montre, incidemment d'ailleurs car tel n'était pas l'important, des oreilles décollées mais que l'on cesse d'avoir des représentants décalés de la réalité sociétale de notre univers immédiat d'abord et du reste de l'Humanité ensuite.

En cette rentrée vont s'intensifier les postures, les calculs, toute cette pourriture de comportements pour tenter de gagner les élections à venir qui vont s'enchaîner au plan local et national. Des alliances, des mésalliances, des trahisons, des racontars. Honte à tous ces manipulateurs pervers qui n'existent, rappelons-le, que parce que nous sommes faibles et égoïstes…alors qu'il y a tant à faire, ici et ailleurs, pour essayer d'améliorer les situations et comportements qui sont le ciment ou la dynamite d'une vie en Société. Il s'agit d'un destin collectif et pas d'une aventure personnelle. Dans ce sombre marasme actuel, peu de lumières mais il en existe tout de même, qu'il faut préserver, entretenir, intensifier et multiplier. Cela ne peut se faire à mon sens qu'en se parlant, qu'en se côtoyant, même et surtout avec nos divergences. Je ne fais que radoter sur ce thème depuis tant et tant d'années mais le Monde aussi radote ! Et pas dans le bon sens !!

« Une brute qui marche va plus loin qu'un intellectuel assis » (du film « Un taxi pour Tobrouk »). Alors marchons vers un peu plus d'attention aux autres et vers le faire plutôt que le paraître. Le peu qui sera fait, c'est déjà ça !

Gérard COGNYL

FESTIVITÉS AUX MARÊTS

le samedi 13 septembre 2025

Vous l'avez sans doute déjà noté, la journée débutera à **07h30 par la brocante-vide grenier** organisée par notre association locale « Villa'Joie »

et se poursuivra par la ***4ème édition du Festival « Vous avez dit Folk »*** sur une seule journée cette année avec le programme suivant :

15h00 atelier de danses napolitaines « Tammurriata » dirigé par Mariangela Siani, chorégraphe professionnelle. C'est un atelier ouvert à tous, débutants compris de tous les âges. N'hésitez-pas, c'est en accès libre et sans réservation préalable.

A 18h00 concert de musiques et chants napolitains avec

Giuseppe TURTORO, chanteur et guitariste napolitain.

Mariangela SIANI, chorégraphe.

Le Chœur Errance sous la direction de Simona MORINI

Frédéric MARTIN, violoniste.

Tithouan FÉRON, contrebassiste

Ce concert en accès libre sera suivi d'un **barbecue participatif** en accès libre également au cours duquel nous consommerons ensemble les produits offerts par votre municipalité et ceux qui seront apportés par les divers participants, sans obligation d'aucune sorte.

C'est le moment de faire connaissance avec le monde festif et culturel napolitain tout en partageant quelques victuailles bienvenues.

Le maire

Gérard COGNYL

C-2 Repères, panoramas et ambiances paysagères

L'église et le château pivots des paysages de la vallée

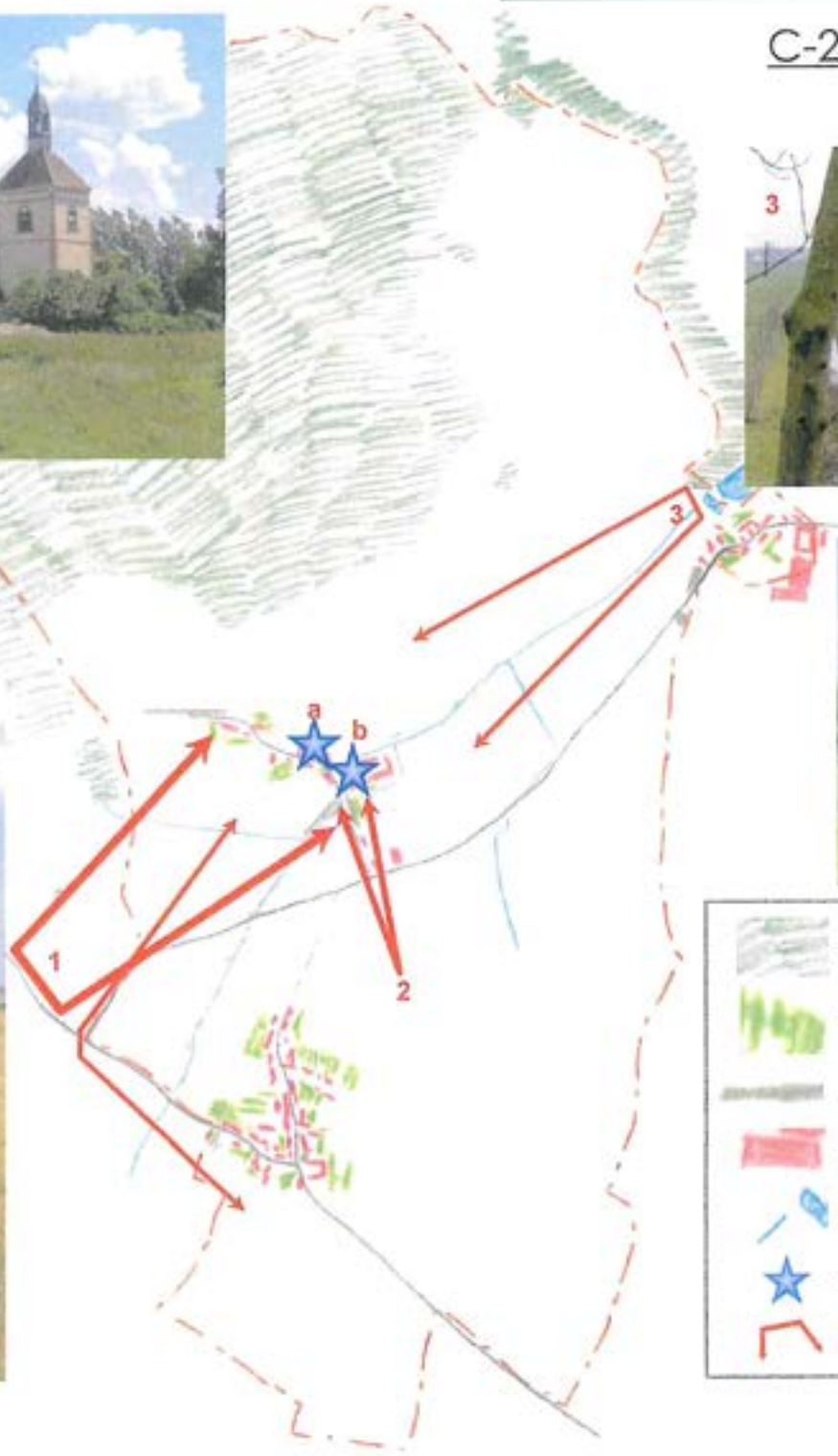

C-2 Repères, panoramas et ambiances paysagères

Le paysage se ferme dans les parties basses aux abords de la forêt

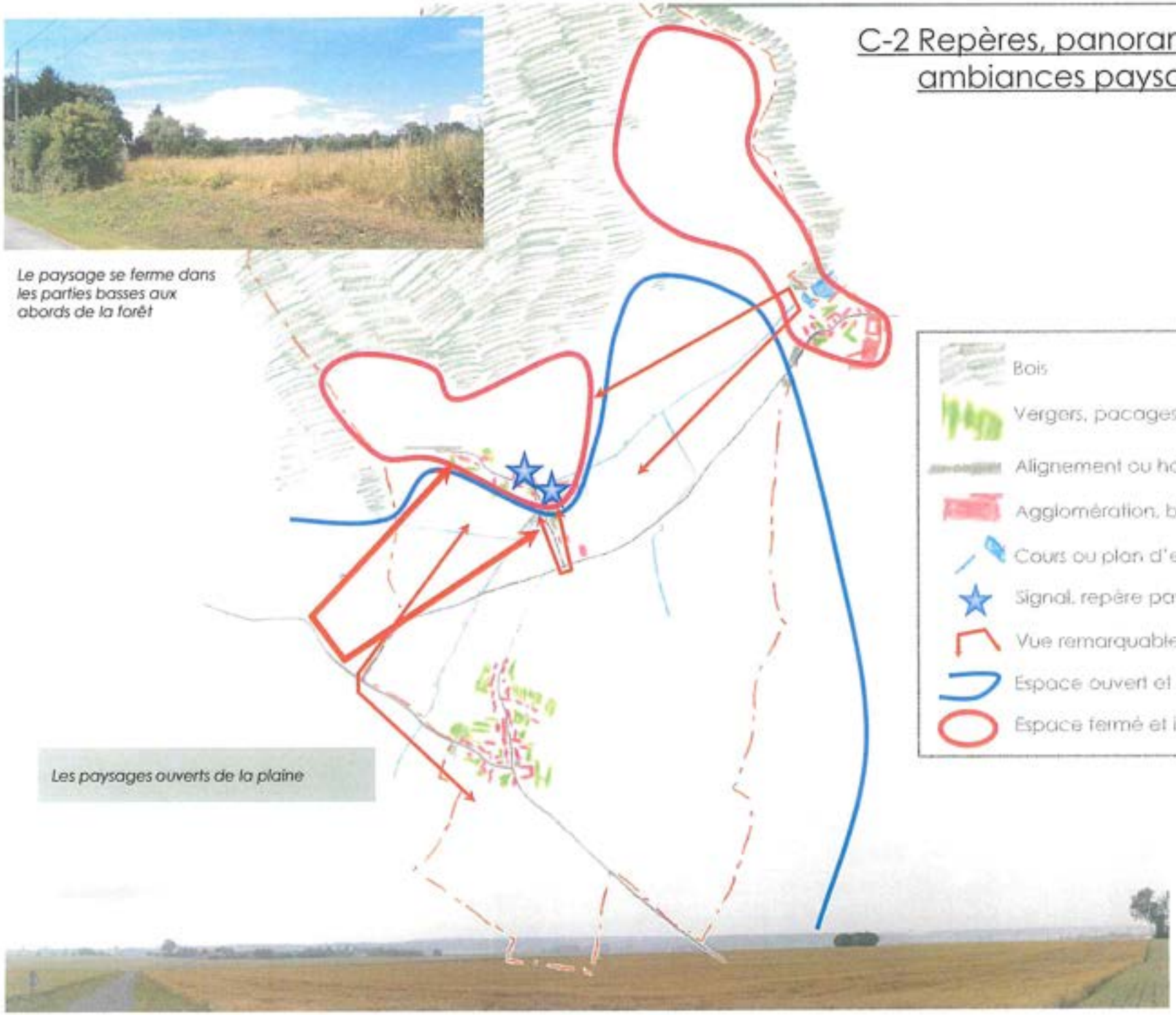

Les paysages ouverts de la plaine

En pleine "Terreur" de l'an II (1793-1794), l'étang de Corberon
(commune des Marets)
échappe de justesse au "dessèchement" révolutionnaire.

Glot c. 6170

S'il est, dans notre histoire nationale, un événement générateur d'une coupure radicale entre deux époques, c'est bien la révolution de 1789, avec, comme corollaire, la fin de l'Ancien Régime. Peut-être, parmi les innombrables répercussions de ce séisme sans équivalent, n'est-il pas inutile de rappeler que la répartition de l'espace rural s'en est trouvée profondément bouleversée, particulièrement dans les régions - telle la Brie provinoise - dont la surface était parsemée de grands étangs qui, parfois, s'organisaient en véritables réseaux.

Ces étangs, le gouvernement de la Terreur entreprit - d'un simple trait de plume, pourrait-on dire - de les faire disparaître; si l'un d'eux subsista, au moins provisoirement, dans la commune des Marets, ce fut grâce à l'obstination des habitants, qui parvinrent - non sans peine, comme on le verra - à obtenir en sa faveur une mesure dérogatoire.

Sur le territoire des Marets et des communes limitrophes, l'existence d'étangs est attestée avec certitude dès le milieu du 16e siècle (1). Bien que leur configuration ait varié au cours du temps, ils couvraient encore, à la veille de la Révolution, de vastes espaces, ainsi qu'en font foi les documents topographiques de l'époque (notamment la carte de Cassini) et les arpentages dont les archives ont conservé la trace (2).

La petite commune des Marets comptait à elle seule cinq étangs, dont le plus étendu, *l'étang de Corberon*, couvrait une quarantaine d'arpents. Le réseau qu'ils formaient était complété, en amont, par d'autres plans d'eau: les étangs Jacquet et de la Demoiselle, sur la commune de Champcenest; l'étang de l'Epinay, sur la commune de Courchamp.

Il convient d'insister sur ce que, même s'ils prenaient appui sur des éléments naturels (sources, marécages), ces étangs étaient faits de main d'homme et que leur réalisation avait nécessité, entre autres travaux, l'édification, en travers des "rus" qui les alimentaient, de digues ou "chaussées" de dimensions parfois imposantes (3).

Pourquoi, demandera-t-on, avoir déployé tant d'efforts, que l'on serait tenté, toutes proportions gardées, de qualifier de "pharaoniques"?

Sans doute l'enceinte fortifiée du château des Marets voyait-elle sa valeur défensive singulièrement augmentée par la présence de larges douves dont, en toutes saisons, la mise en eau était pratiquement assurée; sans doute aussi fallait-il beaucoup d'eau pour abreuver le bétail, laver la laine des moutons et alimenter le moulin de Corberon, situé en fin de circuit. Mais tout permet de penser que la principale raison d'être de ces étangs était leur exploitation, depuis plusieurs siècles, pour *l'élevage, sur une large échelle, de carpes et de brochets*; cette activité, à but essentiellement lucratif, étant tournée vers le marché parisien, très demandeur de poisson frais, alors que les aléas de la "marée" en provenance des ports de la Manche réservaient ce luxe aux nantis.

La Révolution allait brutalement mettre fin à cette forme de pisciculture et aux courants commerciaux qui en dérivaient.

En effet, aux termes d'un *décret "relatif au dessèchement des étangs"*, en date du "quatorzième jour de frimaire, an second de la République Française une et indivisible" (4 décembre 1793) - texte adopté à l'issue d'une longue et laborieuse délibération de la Convention Nationale - il fut ordonné de procéder, *dans le délai impératif de deux mois*, à l'assèchement *définitif*, par "enlèvement des bondes et coupure des chaussées", de "tous les étangs et lacs de la République qu'on (était) dans l'usage de mettre à sec pour les pêcher, ceux dont les eaux (étaient) rassemblées par des digues et chaussées, tous ceux enfin dont la pente des terrains (permettait) le dessèchement", *avec obligation de remettre immédiatement ces plans d'eau en culture*; le tout "sous peine de confiscation au profit des citoyens non propriétaires" des communes concernées.

A l'appui d'une mesure aussi radicale, le député Bourdon (de l'Oise), rapporteur du Comité d'agriculture de la Convention, avait invoqué de nombreuses raisons, dont certaines, à vrai dire, n'étaient pas dénuées de fondement:
- insalubrité entretenue par les eaux stagnantes: brouillards, fièvres, épidémies, épizooties, "niellage" (4) des cultures céréalières environnantes;
- affectation exclusive à la pisciculture de vastes étendues de terres, comptant parmi les plus fertiles et les plus aptes à fournir des subsistances de toutes sortes.

D'autres arguments - relevant, pour une bonne part, de l'idéologie dominante - étaient plus contestables:
- "jamais le poisson (5) ne couvre la table du pauvre et il ne paraît sur celle du riche que comme un mets de luxe";
- la législation des "temps barbares" donnait au seigneur féodal la faculté d'élever, à telle hauteur qu'il lui plaisait, les digues et chaussées de ses étangs, sans s'embarrasser de savoir si la propriété du pauvre se trouvait ou non envahie par les eaux;
- les "prêtres imposteurs" ayant bouleversé la nature pour favoriser leurs "prétendus jeûnes" et les nobles s'étant faits leurs complices dans cette oeuvre destructrice, "afin de se faire beaucoup de revenus sans travail et sans avances", il importait de rétablir l'ordre initial des choses "en brisant les chaînes dont la superstition et la féodalité avaient chargé la nature".

Prenant hardiment parti dans cette controverse, "écologique" avant la lettre, Danton avait surenchéri en s'écriant devant la Convention: "Nous faisons ici la guerre aux carpes!".

Les dispositions du "décret de dessèchement", si rigoureuses fussent-elles, comportaient toutefois une exception notable à l'égard des étangs jugés *"indispensablement nécessaires pour le service des moulins et autres usines"*.

La procédure à suivre en pareil cas était ainsi précisée:
- sur "demande de conservation d'étang," présentée par la commune au district, celui-ci avait à se prononcer provisoirement;
- la demande, accompagnée de l'avis du district, devait être envoyée sans délai au Comité d'agriculture de la Convention, lequel établissait un rapport;
- au vu de ce rapport, la Convention statuait définitivement.

Il ne semble pas que quiconque, invoquant cette exception prévue par le décret, ait jamais songé à sauvegarder en bloc les cinq étangs des Marets. Au demeurant, en ce qui concerne quatre de ces nappes d'eau, leur propriétaire, Quentin Champcenetz (6), les avait de lui-même destinées à être mises en culture.

Quant au cinquième étang, celui de Corberon, situé à l'extrémité inférieure du réseau, il apparaît que c'est un "comité" de citoyens des Marets qui, avec l'appui de la municipalité, prit l'initiative d'en solliciter le maintien "en nature d'eau": La demande présentée par la commune au district de Provins porte, en effet, à côté des signatures de deux officiers municipaux et de simples citoyens, celles de sept membres du Comité désignés comme tels, dont le président et le "greffier".

La mise sur pied du Comité, ainsi que sa réaction à l'événement, furent particulièrement rapides, si l'on considère que la demande est datée du 23 nivôse de l'an II (12 janvier 1794), soit à peine plus de cinq semaines après la promulgation du décret (16 frimaire an II - 6 décembre 1793).

Pour étayer sa demande de dérogation, le Comité n'était pas à court d'arguments; il eut toutefois la sagesse de ne pas s'engager dans un débat juridique où il risquait d'avoir affaire à plus forte partie que lui et de mettre l'accent sur la constatation de deux éléments de fait: une impossibilité physique et une utilité publique.

Tout d'abord, *l'impossibilité physique* de dessécher complètement l'étang de Corberon résultait, d'une part, de l'existence de nombreuses sources sur son pourtour, d'autre part, de la disparition prévue des retenues situées aux étages supérieurs du réseau, qui ne pouvait manquer de faire ruisseler immédiatement les eaux jusqu'au niveau inférieur, où elles continueraient à s'accumuler avant de s'écouler vers l'Aubetin (affluent du Grand Morin).

En second lieu, était mis en évidence le caractère *d'utilité publique* de l 'étang de Corberon, pour les habitants des Marets comme pour ceux des localités voisines.

Il leur était, en effet, nécessaire de disposer de quantités importantes d'eau, tant pour abreuver le bétail que pour laver la laine des troupeaux de moutons, qui constituaient une des richesses traditionnelles du pays provinois (7). Ce lavage ne pouvant s'effectuer commodément qu'en plusieurs endroits, répartis sur un territoire suffisamment vaste, il était essentiel de conserver dans la région ,"en nature d'eau", au moins un étang de grande dimension.

Mais, surtout, le *moulin de Corberon*, établi en 1768 sur la chaussée de l'étang du même nom, jouait depuis lors un rôle capital et irremplaçable dans l'économie locale, étant donné l'éloignement des autres moulins à blé, dont les plus proches se situaient à Provins et à La Ferté-Gaucher. En cas de fortes intempéries, rendant impraticables les chemins qui menaient vers ces deux villes, seul le moulin de Corberon était à même de répondre aux besoins non seulement des "citoyens des Marets", mais encore de ceux des habitants de six autres communes, que la demande de dérogation prenait soin d'énumérer: Champcenest, Augers-en-Brie, Sancy-lès-Provins, Cerneux, Courtacon et Bezalles .Mieux encore, en cas d'inondations mettant hors service les moulins de La Ferté-Gaucher, il n'était pas rare que les meuniers de cette localité vinssent moudre leur grain au moulin de Corberon, que "nulle autre raison que la grande sécheresse" ne pouvait empêcher de tourner.

En vertu de toutes ces considérations, la municipalité des Marets sollicitait des "citoyens administrateurs" du district de Provins une décision "digne de leur justice".

Celle-ci ne tarda pas: le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), soit dix jours après le dépôt de la demande, le Conseil permanent du district, statuant en séance publique, autorisait provisoirement la commune des Marets à "jouir de l'étang de Corberon en eau, de la même manière que par le passé".

Huit jours plus tard, le district transmettait sa délibération au Comité d' agriculture de la Convention, aux fins de ratification par celle-ci.

Bien qu' un doute subsiste, en l'état actuel de nos recherches, sur la date et la nature de la décision définitive, il semble que la Convention ne se soit prononcée qu'en vendémiaire de l'an III (octobre 1794), dans un sens que l'on peut présumer positif, d'autant que le retournement de Thermidor avait, entre temps, mis fin à la "Terreur".

Le "décret de dessèchement" de 1793 n'en avait pas moins sonné le glas d'une époque: un siècle plus tard, le réseau d'étangs des Marets avait entièrement disparu (8) et le moulin de Corberon n'était plus qu'un lointain souvenir; peut-être son fonctionnement avait-il été affecté par le démantèlement de l'ensemble du réseau, le seul étang de Corberon ne suffisant plus à assurer son alimentation en eau avec la même régularité que par le passé.

Toujours est-il que l'action prompte et résolue des habitants des Marets, menée pacifiquement dans le strict respect de la légalité, avait atteint son objectif essentiel: faire prévaloir le simple bon sens, en un temps où celui-ci était, comme l'on sait, bien mal partagé; leur exploit valait donc sans doute d'être sauvé de l'oubli.

Bernard DELAHAYE

NOTES

(1) En octobre 1557, Jean Luillier, seigneur de Champcenest, fils d'Eustache Luillier et de Marie Coeur (petite-fille de Jacques Coeur), vendit à des poissonniers parisiens la pêche (plusieurs centaines de carpes et brochets) d'un étang situé en la seigneurie des Marets (cf. Bibliographie).

(2) C'est ainsi qu'en 1772, le marquisat des Marets - dont les limites débordaient largement celles de la paroisse (et future commune) du même nom - comptait, sur les 4 676 arpents de son territoire, 151 arpents d'étangs, soit 3% de la superficie totale.

(3) L'une de ces "chaussées", mesurée par l'instituteur des Marets à la fin du 19e siècle, avait 150 mètres de long sur 8 mètres de haut et 15 mètres d'épaisseur *au sommet*, soit un volume de l'ordre de 20 000 mètres cubes.

(4) La *nielle* est une maladie qui attaque les graines de céréales et les réduit en une poussière noirâtre (Cf. Marcel Lachiver - Dictionnaire du monde rural - Paris, 1997).

(5) Il faut entendre: poisson *frais*.

(6) Il s'agit évidemment de Jean-Louis Quentin de Richebourg, "ci-devant" marquis de Champcenest, dernier seigneur des Marets.

(7) Un siècle après la Révolution, on dénombrait encore 1 150 ovins dans la commune des Marets.

(8) A la seule exception des "chaussées", dont plusieurs sont encore visibles de nos jours.

BIBLIOGRAPHIE

Sources graphiques

Carte de Cassini.

Archives départementales de Seine-et-Marne:

- Plan dit"d'intendance" de la paroisse des Marets, daté de 1782.

- Carte générale du marquisat des Marets, datée de 1772.

Sources manuscrites

Archives nationales:

- Minutier central des notaires - LXXXVI / 46 - 10 octobre 1557 - En exécution du testament de Marie Coeur, contrat de vente par son fils, Jean Luillier, à trois poissonniers parisiens, de la pêche d'un étang "assis en la terre et seigneurie des Marais (sic), près Champcenest-en-Brie".
N.B. Ce document nous avait été aimablement signalé en 1993 par M. le général J. Delivré.

- Cote F/ 10 / 312 / 3 687-.Figurent sous cette cote.
  - la demande de dérogation de la commune des Marets, en date du 23 nivôse an II,
  - l'extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du district de Provins (séance du 3 pluviose an II), faisant état de sa décision de dérogation provisoire,
  - la lettre du district en date du 11 pluviôse an II, notifiant cette décision au Comité d'agriculture de la Convention Nationale.

N.B. Nous tenons à remercier vivement MM. Jean-Michel Derex et Jean-Pierre Andry, grâce à qui nous avons pu avoir connaissance de ce dossier.

Archives départementales de Seine-et -Marne:

- Monographie de la commune des Marets, établie par l'instituteur en 1888.

Imprimés

- Archives parlementaires - 1ère série, tome 79 (du 21 brumaire au 3 frimaire an II) - Librairie administrative Paul Dupont, Paris 1911.

- Baron Rougier de La Bergerie - Manuel des étangs - chez Audot, libraire, Paris 1819.

- H.L. Duhamel du Monceau - Traité général des pêches et histoire des poissons ou des animaux qui vivent dans l'eau.

CHRONOLOGIE

de la procédure de dérogation au "décret de dessèchement"

Calendrier grégorien	Calendrier républicain	
4 décembre 1793	14 frimaire an II	Décret de la Convention Nationale relatif au desséchement des étangs.
6 décembre 1793	16 frimaire an II	Promulgation de ce décret.
12 janvier 1794	23 nivôse an II	Demande de dérogation formulée par la commune des Marets auprès du district de Provins.
22 janvier 1794	3 pluviôse an II	Délibération, en séance publique, du Conseil permanent du district de Provins, autorisant provisoirement la commune des Marets à "jouir de l'étang de Corberon en eau, de la même manière que par le passé".
30 janvier 1794	11 pluviôse an II	Lettre de transmission, par l'Agent National provisoire près le district de Provins, de la délibération ci-dessus au Comité d'agriculture de la Convention Nationale.
3 février 1794	15 pluviôse an II	Date limite de mise à sec, fixée par le décret ci-dessus.
15 octobre 1794	24 vendémiaire an III	Date figurant en marge de la lettre du 11 pluviôse an II, avec, au-dessus, la mention :" Agric[ulture] veg[et]ale", au-dessous, les numéros 67 900 174 3

COMMUNIC'ACTIONS MUNICIPALES

Anniversaires :

Sont à fêter du 15 Août au 14 Septembre sauf erreur ou omission que vous voudrez bien me signaler et excuser. Et si la date est déjà passée du fait du sempiternel retard apporté à la confection du Bulletin, cela fera toujours une occasion de plus de boire un coup à nouveau !

Florent GUÉMON né un 16 Août

Jérôme FRÉMONT né un 17 Août

Maël MONTAGNE 7 ans le 18 Août

Myriam SLAÏM née un 26 Août

Jean PICQ né un 28 Août

Jonathan FLOR né un 29 Aout

Didier BENAMARI né un 02 Septembre

Michel LEMÉTAYER né un 06 Septembre

Frédéric NOËL né un 11 Septembre

Sacha NZEJIC né un 11 Septembre

Silouan MIREAUX né un 11 Septembre

Naël BENAMARI 13 ans le 12 Septembre

Naomie MBERESSON née un 14 septembre

Communication :

Rémi Tillet est toujours admirable dans le lien qu'il fait entre les petits ou grands événements du quotidien et la vie en Société, par petites touches, sans presqu'il n'y paraisse mais c'est tellement fort et bien tourné qu'il a toute mon admiration. Moi, je cogne trop lourdement souvent, et c'est lassant pour beaucoup alors que lui, c'est du fleuret moucheté et à chaque envoi il touche !

RAPPEL : nous avons mis en place l'application « Panneau Pocket » qui vous permet d'accéder à des informations rapides sur l'actualité communale et autres. C'est gratuit et à télécharger sur Google par exemple, soit en téléchargeant cette application sur votre ordinateur = app.panneaupocket.com

A ce jour, 171 d'entre vous sont « abonnés » aux informations des Marêts et 1690 connexions ont été notées depuis le 01 Août 2025 sur notre application communale ! N'hésitez pas, c'est un bel outil d'information rapide et d'alerte en cas d'urgence.

Déchetterie :

Il est toujours possible de prévoir un transport en déchetterie pour les personnes qui ne pourraient le faire elles-mêmes. Si cela vous intéresse, contactez – moi pour déterminer le jour possible ***mais ne mettez rien sur la voie publique avant d'en avoir eu l'autorisation .***

Éclairage public :

Le poteau bois au début du chemin d'Écoublay, qui penche fortement en s'appuyant sur les câbles électriques d'alimentation domestique, devait être changé le 04 août dernier selon les informations recueillies auprès de notre correspondante ENEDIS. Ne voyant rien venir, j'ai relancé et j'ai obtenu le 11 août la réponse dont copie ci-après :

« la date du 04/08 était la date de préparation technique pour le remplacement du poteau.

A ce jour nous n'avons pas encore de date bloquée avec le prestataire pour le remplacement du support.
L'exploitation a bien validé le besoin urgent de remplacer le poteau
Je reviens vers vous rapidement »

Magnifique non ? Et c'est partout pareil !!

Rien de nouveau le 31 août…C'est comme au poker, je vais relancer !!

Élections municipales :

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires a été publié le 28 août 2025
: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052142190

Ce scrutin se déroulera les **15 et 22 mars 2026.**
La date limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au
vendredi 6 février 2026

Je rappelle que les nouvelles dispositions législatives imposent des candidatures de liste, avec pour les communes de notre taille un minima de 9 personnes et un maxima de 13 personnes, avec une parité obligatoire entre hommes et femmes.

« en mars 2026, les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées)
il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

- **la liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**
- **deux options : soit la tête de liste est une femme (F), soit un homme (H)**

A noter : l'ordre des candidats sur cette liste ne préjuge en rien de la « désignation » du futur maire ni de l'ordre des adjoints qui relèvent exclusivement du vote du conseil municipal »
Communications de l'AMF (Association des Maires de France)

Je rappellerai dans les prochains mois les diverses dispositions passées et nouvelles concernant cette élection municipale mais vous pouvez d'ores et déjà les consulter sur notre application « Panneau Pocket » qui relaie l'intégralité de la communication de l'AMF.

Travaux communaux :

Je le disais le mois dernier, il reste tant à faire que cela donne le vertige ! Peu de subventions, dotations en berne, et pourtant il faudra bien le faire !

Assainissement : il reste encore à régler la déconnexion du dessableur communal installé dans une propriété privée, ce qui en l'état nous met toujours sous la menace d'une nouvelle action judiciaire. Il ne reste plus, si l'on peut dire ! qu'à effectuer les travaux nécessaires mais le seul devis reçu, déjà ancien, atteint 90000,00 € !! Sans subvention importante à espérer…Nous sommes à la recherche d'une autre solution possible, techniquement et financièrement.

Église : nous avons sans doute sauvé ce magnifique bâtiment mais il reste à faire dans l'avenir les huisseries et vitraux ainsi que la réfection intérieure et la restauration du grand tableau assez mal en point, sans oublier un petit ravalement et quelques changements de tuiles ainsi qu'une grille de protection à replacer sur la rotonde.

Défense Incendie : aucun des trois hameaux n'est équipé d'une quelconque défense incendie acceptable. Nous avons priorisé Corberon du fait de la présence du foyer d'adultes handicapés et la demande de subvention afférente a été faite en début d'année sans encore de réponse à ce jour ! Tout dépendra de l'effectivité d'une subvention éventuelle, de son importance et de la possibilité sans doute d'un emprunt relais ou autre qui permettrait de faire l'avance des fonds avant perception de la subvention. C'est cher, autour de 100000,00 € ! sans compter Maréchères et Les Marêts qu'il faudra aussi équiper au fil du temps !!!!

Éclairage public : Je rappelle que sur 43 points lumineux dans la commune, 34 ne sont plus aux normes et ne bénéficient donc plus d'une intervention dans le cadre contractuel actuel en cas de panne !! La mise aux normes atteindrait un coût de 30000,00 € subventionnable dans des proportions qui restent à déterminer. Sujet également en réflexion.

Voirie : En complément de la réfection, actuellement en cours par le Conseil Départemental, du revêtement des deux départementales traversant notre village, des aménagements communaux sont prévus : limitation à 30 km/h en agglomération, miroir à Maréchères. L'achat du matériel nécessaire est à l'étude pour une effectivité rapide sans subvention ou plus longe avec subvention.

C'est très compliqué avec peu de ressources, des dotations en chute libre, des subventions incertaines et réduites au fil du temps. Quant au choix de priorités, c'est compliqué aus

Urbanisme :

Je vous rappelle que pour vos éventuels projets d'urbanisme il est infiniment préférable et plus productif de venir m'en parler en mairie avant tout dépôt officiel d'une demande par vous-même ou par le professionnel que vous aurez choisi. Il est en effet parfois apparu qu'un projet ne pouvait absolument pas être accepté du fait de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou qu'il pourrait l'être après quelques adaptations. Mais si le projet non acceptable en l'état est déposé tel quel cela conduit à un refus après une procédure d'instruction chronophage pour tout le monde : la mairie, la Communauté de Communes et vous-mêmes….

Voirie :

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

Mercredi 8 h à 12h et 12 h30 à 16 h30

Le Maire

Gérard Cognyl

mairie.lesmarets@gmail.com

Tél :01 64 01 00 43
06 08 87 07 99
01 64 01 93 81

Site internet = lesmarets.com